

Un coordinateur

Toute ULIS est dotée d'un coordonnateur qui assure l'organisation du dispositif et l'adaptation des enseignements. Il contribue également à l'évaluation du dispositif, sous l'autorité du chef d'établissement, en lui proposant un rapport d'activité. Cette fonction est assurée par un enseignant titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH). Cet enseignant est membre de l'établissement scolaire.

Un AVS CO (collectif)

Il est affecté à temps plein sur l'ULIS (Soit 2 AVS CO à mi temps). Il intervient sur tous les temps scolaires (y compris accompagnement en classe ordinaire) et sur les temps péri scolaires (récréations).

- il participe à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves ;
- à ce titre, il participe à l'équipe de suivi de la scolarisation ;
- il peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves bénéficiant de l'Ulis en fonction de l'organisation mise en place par le coordonnateur. Il peut notamment être présent lors des regroupements et accompagner les élèves lorsqu'ils sont scolarisés dans leur classe de référence. Il exerce également des missions d'accompagnement :
- dans les actes de la vie quotidienne ;
- dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) ;
- dans les activités de la vie sociale et relationnelle.

Les Ulis école

L'Unité Locale d'Inclusion Scolaire n'est pas une classe mais un dispositif qui tend à l'inclusion dès que possible.

L'orientation en Ulis école est envisagée au cours de l'élaboration du PPS (projet personnalisé de scolarisation) avec l'enseignant référent, mais c'est la **CDAPH** (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui décide et notifie l'orientation, **après accord des parents.**

Chacune de ces unités, dont le projet s'inscrit dans le projet d'école, accueille au sein d'une école élémentaire **une douzaine d'élèves handicapés de 6 à 12 ans.** Ils bénéficient des cours d'un **enseignant spécialisé (coordinateur)** et partagent des cours et des activités, en inclusion individuelle, avec leurs camarades valides dans d'autres classes. **Un service de soins** Sessad/IME/CMP/Hôpital de Jour... apporte les soins et rééducations nécessaires à l'élève, dans le cadre de son emploi du temps, en complément de sa scolarisation. Si la famille le souhaite, elle peut opter pour des rééducations par des professionnels du paramédical travaillant en libéral.

Un élève peut être scolarisé soit à **temps complet** dans une ULIS, soit à **temps partiel** sur des temps décidés en EE (équipe éducative) avec l'ensemble des partenaires

Un accompagnement par un **AVS individuel** peut être envisagé, à condition que le temps de scolarisation dans l'ULIS ne dépasse par un mi temps.



mai 2016 Marc Chevallier

Une organisation adaptée à chaque handicap

On distingue :

- Les Ulis **TFC** (troubles des fonctions cognitives ou mentales) accueillent des élèves déficients intellectuels.
- Les Ulis **TSLA** (troubles spécifiques du langage et des apprentissages) accueillent des élèves atteints de troubles dys (dyslexie, dysphasie, dyspraxie dysorthographe...).
- Les Ulis **TED** (troubles envahissants du développement) accueillent des élèves présentant des troubles envahissants du développement, dont les élèves autistes.
- Les Ulis **TFM** (troubles des fonctions motrices) qui accueillent des élèves handicapés moteurs.
- Les Ulis **TFA** (troubles des fonctions auditives) qui accueillent des élèves sourds ou malentendants.
- Les Ulis **TFV** (troubles des fonctions visuelles) accueillent des élèves aveugles ou malvoyants.
- Les Ulis **TMA** (troubles multiples associés) accueillent des élèves pluri-handicapés ou atteints de maladies invalidantes.

Page d'information destinée aux familles

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>